

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 MARS 2026 EN MAIRIE

PRESENTS : M. MARY Jean-François, Mme BOCQ Florence, M. BRIAND Nicolas, Mme CAILLET Angélique, Mme CARGOUET Isabelle, Mme DAVIS Anne-Cécile, Mme DEGRES Marie-Hélène, M. DEQUI Claude, M. DOUZAMY Bruno, Mme FAUVEAU Marie-Laure, M. GAUTIER Jean-Paul, Mme GELARD Mickaëlle, Mme JAN Sophie, M. JOLY Pierre-Alexandre, M. LEBRUN Jean-Lou, M. LE FOL Yoann, Mme MAHE Séverine, M. MONNIER Julien, M. NOURY Pascal, M. PANHALEUX Dominique, Mme PARIS Maryse, Mme POTIER Floriane, M. RACAPE Fabien, Mme SCHOTT Virginie, Mme SEROT Isabelle, M. SEILLER Michel.

Mme Maryse ALLARD donne procuration à Mme Angélique CAILLET

Secrétaire de séance : Mme Sophie JAN

20H00

Approbation en séance du PV et du registre des délibérations du 13 février 2026 par les membres.

1.	FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2026	26.22
----	--	-------

Rapport de Monsieur le Maire

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et sur proposition de la commission « Finances, développement économique, bâtiments communaux » en date du 11 février 2026, les taux d'imposition pour la TFB, TFNB et TH votés en 2025 ne seraient pas augmentés en 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De voter et d'approuver les taux d'imposition sans changement par rapport à l'exercice précédent :
- ❖ Taxe d'habitation (résidence secondaire) 13,45 %
- ❖ Taxe foncière sur propriétés non bâties 51,33 %
- ❖ Taxe foncière sur propriétés bâties 36,77 %

2.	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 COMMUNE	26.23
----	---	-------

Rapport de Monsieur le Maire

Après avoir examiné le budget primitif 2026 de la commune et après avis de la commission « Finances, développement économique, bâtiments communaux » réunie le 11 février 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget primitif 2026 de la commune s'élevant à :
- ◆ section de fonctionnement : 5 768 584.06 €
- ◆ section d'investissement : 4 368 667.00 €

3.	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 : LOTISSEMENT LA BANDE DU MOULIN T1 ET T2	26.24
----	---	-------

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2026 EN MAIRIE

Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint en charge des finances, du commerce, de l'artisanat, du développement des entreprises et de l'emploi

Après avoir examiné le budget primitif 2026 du lotissement la Bande du Moulin T1 et T2 et après avis de la commission « Finances, développement économique, bâtiments communaux » réunie le 11 février 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2026 du lotissement de la Bande du Moulin T1 et T2 s'élevant à :

- section d'exploitation : 121 849.06 €
- section d'investissement : 400,00 €

4.	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 : LOTISSEMENT LA BANDE DU MOULIN T3	26.25
----	---	-------

Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint en charge des finances, du commerce, de l'artisanat, du développement des entreprises et de l'emploi

Après avoir examiné le budget primitif 2026 du lotissement La Bande du Moulin T3 et après avis de la commission « Finances, développement économique, bâtiments communaux » réunie le 11 février 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2026 du lotissement La Bande du Moulin T3 s'élevant à :

- section d'exploitation : 301 048.00 €
- section d'investissement : 281 043.00 €

5.	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 : LOTISSEMENT LA BOULLETERIE	26.26
----	--	-------

Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint en charge des finances, du commerce, de l'artisanat, du développement des entreprises et de l'emploi

Après avoir examiné le budget primitif 2026 du lotissement La Boulleterie et après avis de la commission « Finances, développement économique, bâtiments communaux » réunie le 11 février 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2026 du lotissement La Boulleterie s'élevant à :

- section d'exploitation :

Dépenses	Recettes
469 177.00 €	596 185.95 €
- section d'investissement : 570 092.00 €

6.	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 : LOTISSEMENT CENTRE BOURG ALLEE DE LA FORGE/ALLEE LOUISE MICHEL	26.27
----	--	-------

Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint en charge des finances, du commerce, de l'artisanat, du développement des entreprises et de l'emploi

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2026 EN MAIRIE

Après avoir examiné le budget primitif 2026 du lotissement Centre Bourg Allée de la Forge/ Allée Louise Michel et après avis de la commission « Finances, développement économique, bâtiments communaux » réunie le 11 février 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2026 du lotissement Centre Bourg Allée de la Forge/ Allée Louise Michel s'élevant à :

-section d'exploitation :	Dépenses	Recettes
	418 178.00 €	437 539.72 €
-section d'investissement :	383 304.00 €	

7.	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 : GENDARMERIE	26.28
----	---	-------

Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint en charge des finances, du commerce, de l'artisanat, du développement des entreprises et de l'emploi

Après avoir examiné le budget primitif 2026 Gendarmerie et après avis de la commission « Finances, développement économique, bâtiments communaux » réunie le 11 février 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2026 Gendarmerie s'élevant à :

-section d'exploitation	:	330 574.59 €
-section d'investissement	:	155 172.36 €

8.	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 : SPIC ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE	26.29
----	---	-------

Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint en charge des finances, du commerce, de l'artisanat, du développement des entreprises et de l'emploi

Monsieur le Maire rappelle que l'activité de production d'énergie photovoltaïque revêt un caractère industriel et commercial et que le service est géré sous la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Après avoir examiné le budget primitif 2026 SPIC ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE et après avis de la commission « Finances, développement économique, bâtiments communaux » réunie le 11 février 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter le budget du service « production d'énergie photovoltaïque » qui s'élève à :

-section d'exploitation	:	104 059.31 €
-section d'investissement	:	88 807.88 €

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2026 EN MAIRIE

9.	ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS	26.30
-----------	---	--------------

Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint en charge des finances, du commerce, de l'artisanat, du développement des entreprises et de l'emploi

Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint, expose qu'en application des articles L.2311 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a procédé à l'ouverture de plusieurs autorisations de programme sur le budget de la commune.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'exercice 2025 étant clos, la présente délibération propose l'actualisation de la répartition des crédits de paiement. En effet, aucun report de crédits n'étant effectué.

8 autorisations de programmes ont été créées et sont toujours en cours :

>[AP N° 2021-01-250](#) Extension Mairie/création France Services

>[AP N° 2022-01-253](#) MAM Maison d'Assistants Maternels

>[AP N° 2023-01-255](#) Ilot rue de Redon (ex-centre de soins)

>[AP N° 2023-02-261](#) Rénovation énergétique bâtiment école publique Renaudeau

>[AP N° 2023-03-263](#) Extension/réhabilitation médiathèque-tiers lieu

>[AP N° 2023-03-264](#) Réhabilitation immeuble Allée du Parc

TTC N° AP	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT												
	Pour mémoire AP votée	Révision N	Total cumulé	Antérieurs 2021	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
2021-01-250 <i>Extension Mairie/ création France Services</i>	2 637 000,00	0,00	1 985 673,41	3525,12	17 405,71	97 704,49	1 393 173,45	442 478,69	29 885,95	1 500,00						
2022-01-253 <i>MAM (Maison d'Assistants Maternels)</i>	610 000,00	0,00	572 185,68	0,00	0,00	8 394,00	110 837,67	440 544,49	2 409,52	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2023-01-255 <i>Ilot Rue de Redon (ex Centre de soins)</i>	1 210 000,00	0,00	1 210 000,00	0,00	0,00	0,00	3 012,90	17 742,00	37 980,00	60 000,00	182 000,00	182 000,00	182 000,00	182 000,00	182 000,00	181 265,10
2023-02-261 <i>Rénovation énergétique bâtiment école publique</i>	450 000,00	0,00	371 945,39	0,00	0,00	0,00	3 012,90	14 596,50	316 335,99	38 000,00						
2023-03-263 <i>Extension/ réhabilitation Médiathèque - tiers lieu</i>	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	9 600,00	84 518,60	55 453,74	600 000,00	250 427,66					
2023-03-264 <i>Réhabilitation immeuble Allée du Parc</i>	1 250 000,00	0,00	1 250 000,61	0,00	0,00	0,00	0,00	96 956,15	390 730,46	762 314,00						

Au regard des paiements réalisés sur l'exercice 2025, du résultat des études de programmation ou de maîtrise d'œuvre et des contraintes liées à la planification des travaux, il est nécessaire d'actualiser les montants prévus, soit pour les autorisations de programme, soit pour l'échéancier des crédits de paiements.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2026 EN MAIRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311- 3,
CONSIDERANT les projets inscrits au budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la révision des autorisations de programme conformément au tableau présenté,
- D'actualiser l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus,
- De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif de la commune.

10.	APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL POUR L'ANNEE 2026	26.31
-----	--	-------

Rapport de Madame Séverine MAHE, Maire-adjointe, en charge de l'enfance et jeunesse

Madame Séverine MAHE, Maire-Adjointe, rappelle que Le Centre Social Intercommunal (CSI) porté par l'association « La Fédé » met en œuvre, sur le territoire intercommunal, un projet social pluriannuel visant notamment le soutien à la parentalité, la réduction des inégalités, le développement du pouvoir d'agir des habitants et le renforcement des liens intergénérationnels, en lien avec les communes adhérentes et leurs habitants.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet social 2026-2028, le CSI sollicite chaque année une participation financière des communes adhérentes assise sur le nombre d'habitants de chaque commune. Pour l'exercice 2026, le CSI a proposé une participation communale fixée à 3,69 € par habitant pour le fonctionnement du Centre Social Intercommunal.

La population municipale de la commune d'Allaire prise en compte étant de 4 040 habitants, le montant de la contribution communale au titre du CSI pour l'année 2026 s'élève ainsi à :

$$- 4\ 040 \text{ habitants} \times 3,69 \text{ €} = 14\ 907,60 \text{ €}$$

Parallèlement, l'épicerie sociale et solidaire « **Graines d'Envies** », portée dans le même cadre partenarial, contribue à l'accès à une alimentation de qualité, au soutien des ménages en difficulté et à la lutte contre la précarité.

Pour l'année 2026, la participation communale sollicitée pour « Graines d'Envies » est fixée à 0,99 € par habitant. Sur la base de 4 040 habitants, la contribution communale au titre de « Graines d'Envies » pour 2026 s'établit à :

$$- 4\ 040 \text{ habitants} \times 0,99 \text{ €} = 3\ 999,60 \text{ €}$$

Le montant total de la participation financière de la commune d'Allaire au titre de l'année 2026 s'élève donc à :

- 14 907,60 € pour le CSI,
- 3 999,60 € pour « Graines d'Envies »,

soit un total de 18 907,20 €.

Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2026 au chapitre et à l'article correspondants des dépenses de fonctionnement de la commune.

- Vu la présentation du projet social 2026-2028 du Centre Social Intercommunal ;
- Considérant le rôle structurant du CSI dans l'animation de la vie sociale locale, le soutien aux familles, aux jeunes, aux personnes isolées et, plus largement, à la cohésion sociale sur le territoire de la commune ;
- Considérant l'importance de l'épicerie sociale et solidaire « Graines d'Envies » dans l'accompagnement des publics fragilisés et l'accès à une alimentation digne et de qualité ;

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2026 EN MAIRIE

- Considérant l'intérêt pour la commune d'Allaire de maintenir et de consolider son partenariat avec l'association « La Fédé » au travers d'une participation financière calculée sur une base par habitant ;

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe d'une participation financière de la commune d'Allaire au Centre Social Intercommunal pour l'année 2026, sur la base d'un montant de 3,69 € par habitant, soit une contribution de 14 907,60 €.
- D'approuver le principe d'une participation financière de la commune d'Allaire à l'épicerie sociale et solidaire « Graines d'Envies » pour l'année 2026, sur la base d'un montant de 0,99 € par habitant, soit une contribution de 3 999,60 €.
- De fixer à 18 907,60 € le montant total de la participation financière de la commune d'Allaire au titre de l'année 2026 en faveur du Centre Social Intercommunal et de « Graines d'Envies ».
- De dire que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune, en section de fonctionnement, aux articles correspondants des subventions versées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention, avenant, ou tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi qu'à procéder aux mandats afférents.

11.	PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS PERISCOLAIRES (RESTAURATION ET GARDERIE)	26.32
-----	--	-------

Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint en charge des finances, du commerce, de l'artisanat, du développement des entreprises et de l'emploi

Les écoles de la commune d'Allaire accueillent plusieurs élèves des communes environnantes dans les services périscolaires.

Le fonctionnement génère des frais que la commune d'ALLAIRE supporte pour l'ensemble des élèves. Ces frais concernent les frais périscolaires liés au fonctionnement de l'école (garderie, restauration scolaire).

Depuis plusieurs années, le conseil municipal a décidé de faire participer financièrement les communes extérieures à l'ensemble de ces frais au prorata du nombre d'élèves scolarisés sous forme d'un conventionnement. Monsieur le Maire précise que cette convention est arrivée à échéance au 1er septembre 2025.

Il soumet donc une nouvelle convention de participation des communes extérieures pour une durée de 3 ans soit : **2025-2026 ; 2026-2027 ; 2027-2028**

Pour l'année **2025/2026**, les coûts résiduels ont été définis comme suit :

- Repas enfant : 4€50
- Garderie : 0€93

Ces coûts seront actualisés chaque année et feront l'objet d'une annexe à la convention.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur cette convention et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les communes concernées, Béganne, Saint Gorgon, Saint Jacut les pins, Saint Jean la Poterie, Les Fougerêts, Rieux, Peillac, et Saint Vincent sur Oust.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2026 EN MAIRIE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- > de faire participer les communes dont les élèves sont scolarisés dans les écoles de la commune à l'ensemble des frais périscolaires,
- > d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec les communes concernées,
- > de préciser qu'une annexe sera transmise chaque année afin d'actualiser le coût résiduel de la prestation.

12.	COUT DE FONCTIONNEMENT D'UN ELEVE DE L'ECOLE PUBLIQUE	26.33
-----	--	-------

Rapport de Monsieur LE FOL Yoann, Maire-Adjoint, en charge des affaires scolaires, périscolaires et de la vie culturelle

Monsieur Yoann LE FOL, Maire-Adjoint, indique qu'il est nécessaire de fixer le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique pour l'année 2026 au vu du compte administratif 2025 afin de déterminer :

- les participations versées par les communes extérieures pour leurs élèves scolarisés à l'école publique Renaudeau,

- le montant de la contribution communale aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Anne sous contrat d'association avec l'Etat, en application de l'article L.442-5-1 du code de l'éducation.

Les charges prises en compte sont entre autres : eau, électricité, fournitures diverses (entretien, petit équipement, administratives), entretien bâtiments et biens mobiliers, maintenance, assurance, téléphone et les charges de personnel.

Sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école publique constatées au compte administratif 2024 et en fonction du nombre d'élèves scolarisés à la rentrée 2025-2026, la commission « affaires scolaires, enfance jeunesse » réunie le 11 mars 2026 et la commission « Finances, affaires générales, bâtiments communaux et développement économique » réunie le 12 mars 2026 proposent de fixer comme suit le coût de l'élève de l'école publique :

- **562,25 €** par élève scolarisé en élémentaire,

- **1 826.46 €** par élève scolarisé en maternelle.

La participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement se fait au prorata du nombre d'élèves inscrits pour les communes ne disposant pas d'école publique ainsi que dans les cas dérogatoires prévus par l'article L 212-8 du code de l'éducation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le coût de l'élève de l'école publique sur la base de l'année 2025 :

- **562,25 €** par élève scolarisé en élémentaire,

- **1 826.46 €** par élève scolarisé en maternelle.

- De solliciter les communes concernées afin qu'elles participent financièrement aux frais de fonctionnement de l'école publique d'ALLAIRE dans les cas précisés ci-dessus, étant rappelé qu'une convention de participation financière a été signée avec la commune de Saint Jean la Poterie pour les enfants domiciliés dans un périmètre géographique proche de cette commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir les titres de recettes correspondants pour chacune des communes concernées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant la mise en œuvre de la présente délibération.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2026 EN MAIRIE

13.	CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE STE ANNE- MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE EN 2026	26.34
-----	--	-------

Rapport de Monsieur LE FOL Yoann, Maire-Adjoint, en charge des affaires scolaires, périscolaires et de la vie culturelle

Monsieur Yoann LE FOL, Maire-Adjoint, rappelle qu'en application de l'article L 442-5 du Code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Un contrat d'association en date du 21 décembre 2005 a été signé entre l'Etat et l'école Sainte Anne. Le montant de la participation de la commune calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'Ecole Renaudeau s'élève pour l'année 2026 à 139 184,79 € déduction faite des prestations effectuées pour le compte de l'Ecole Sainte Anne en 2025 par les services techniques communaux ainsi que l'éducation musicale, et l'informatique.

Ce montant présenté et validé en commission « affaires scolaires, enfance jeunesse » du 23 février 2026 et la commission « Finances, affaires générales, bâtiments communaux et développement économique » réunie le 11 février 2026 a été calculé en fonction du coût de l'élève de l'école publique Renaudeau pour l'année 2026, soit :

- coût élève élémentaire : **562,25 €**
- coût élève maternelle : **1 826.46 €**

et du nombre d'enfants d'Allaire scolarisés à l'école Sainte Anne :

- Elémentaire : 94 élèves
- maternelle : 50 élèves

En application de la délibération 3 avril 2025 fixant les modalités de versement de la participation communale en 2026, une somme de 11 741,64 € a été allouée mensuellement à l'école Sainte Anne pour les mois de janvier, février et mars 2025, soit **35 224.92 €**

Le montant restant à verser de **103 959.87 €** correspond à la participation de **139 184.79 €** déduite des versements opérés des trois premiers mois de 2025.

Le solde sera versé en **7 mensualités** selon le calendrier suivant :

- 1^{er} versement : 30/04 pour un montant de 14 851.41 €
- 2^{ème} versement : 31/05 pour un montant de 14 851.41 €
- 3^{ème} versement : 30/06 pour un montant de 14 851.41 €
- 4^{ème} versement : 30/09 pour un montant de 14 851.41 €
- 5^{ème} versement : 31/10 pour un montant de 14 851.41 €
- 6^{ème} versement : 30/11 pour un montant de 14 851.41 €
- 7^{ème} versement : 31/12 pour un montant de 14 851.41 €

Dans l'attente de la détermination du coût de l'élève de l'école publique pour l'année 2027, s'agissant des trois premiers mois de l'année 2027, le montant mensuel versé à l'école Sainte Anne correspondra au 1/10^e de la participation 2026 soit 14 851.41 € qui seront versés les 31 janvier, 28 février et 31 mars 2027.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2026 EN MAIRIE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable au versement d'une somme de 139 184.79 € à l'école Sainte Anne correspondant à la participation de la commune d'Allaire en 2026, dans le cadre du contrat d'association signé avec l'école Sainte Anne,
- De valider les modalités de versement de cette participation pour 2026 et les trois premiers mois de l'année 2027.

25 AVIS FAVORABLES

2 ABSTENTIONS

14.	CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA REMISE EN ETAT DU PONT DE LA FORET	26.35
-----	--	-------

Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie, de la sécurité et de la transition écologique

Vu le Code général des collectivités territoriales, Partie I, Livre Ier,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L. 2422-12

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 300-3 relatif aux conventions par lesquelles une collectivité territoriale peut confier, à une autre personne publique, des missions d'études ou de travaux pour son compte ;
Vu le projet de « Convention tripartite relative à la remise en état du Pont de la Forêt » conclue entre les communes de Rieux, d'Allaire et de Saint-Jean-la-Poterie, fixant les conditions de maîtrise d'ouvrage, de financement, de suivi et d'information de l'opération

Monsieur Jean-Paul GAUTIER informe le conseil municipal que suite aux importantes intempéries survenues durant l'hiver 2024-2025, le Pont de la Forêt, situé à la limite des communes de Rieux et de Saint-Jean-la-Poterie, a subi des dégâts majeurs. Cet ouvrage, largement utilisé par les habitants pour leurs déplacements quotidiens, nécessite une remise en état afin de garantir la sécurité de tous et d'assurer la continuité du trafic local.

Face à cette situation, les communes de Rieux, d'Allaire et de Saint-Jean-la-Poterie ont décidé de coopérer à travers une convention tripartite. Celle-ci confie à la commune de Rieux le rôle de maître d'ouvrage unique pour piloter les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la réhabilitation du pont. Rieux sera notamment chargée de coordonner les études hydrauliques, de lancer les marchés publics et d'informer les communes partenaires sur l'avancement du projet.

Par ailleurs, la commune de Rieux s'engage à solliciter toutes les aides financières mobilisables (fonds de secours, subventions de l'Etat, dispositifs en lien avec la reconnaissance de catastrophe naturelle) afin d'alléger la part du coût restant à la charge des trois collectivités. Le montant des subventions obtenues sera ainsi déduit avant une répartition du financement par tiers entre les communes.

Cette coopération intercommunale répond à un objectif partagé d'intérêt public, visant à restaurer un ouvrage structurant pour la circulation locale et la sécurité des usagers, dans le respect des règles de gestion budgétaire et des compétences communales en matière de voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la « Convention tripartite relative à la remise en état du Pont de la Forêt » conclue entre les communes de Rieux, d'Allaire et de Saint-Jean-la-Poterie, annexée à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante,

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2026 EN MAIRIE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite susvisée ainsi que, le cas échéant, tout avenant non substantiel nécessaire à sa mise en œuvre.**

15.	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – TRAVAUX DE SECURISATION DES VILLAGES DE BOCQUEREUX, SAINT EUTROPE ET ROUTE DE BISSY/LAUZIER	26.36
-----	--	-------

Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal,|

Vu le Code de la route ;|

Vu les dispositions relatives à la répartition du produit des amendes de police de la circulation routière au profit des communes pour le financement d'opérations de sécurité routière ;

Vu le règlement d'attribution du produit des amendes de police adopté par le Conseil départemental du Morbihan;

Vu le budget primitif de la commune d'Allaire pour l'exercice 2026 ;|

Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Maire-Adjoint, propose dans le cadre de la programmation 2026, de solliciter une demande de subvention au titre du produit des amendes de police pour les travaux de sécurisation des villages de Bocquéreux, Saint-Eutrope et Bissy/Lauzier.

Ces interventions ont pour objectif d'améliorer la sécurité routière dans ces secteurs, où ont été constatées des vitesses excessives, des traversées piétonnes insuffisamment sécurisées et une signalisation parfois peu lisible.

Les aménagements envisagés sont les suivants :

- **Bocquéreux** : Renforcement de la signalisation, mise en place de dispositifs de ralentissement et sécurisation de l'arrêt du bus par le busage du fossé
- **Saint-Eutrope** : Amélioration de la signalisation, création ou reprise de passage piétons, mise en place de modérateurs de vitesse et meilleure lisibilité de la traversée du hameau
- **Route de Bissy/Lauzier** : Réalisation d'un diagnostic complet (comptage et analyse des vitesses), élaboration d'un programme de réduction de la vitesse, sécurisation des traversées, et renforcement des accotements, en tenant compte de la circulation agricole et des transports scolaires.

Le coût total de l'opération est estimé à 158 750 €/HT.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Subvention amendes de police (35 %)	55 562.00 €
- Commune d'Allaire (65%)	103 188.00 €
	<hr/>
TOTAL	158 750.00 €

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 MARS 2026 EN MAIRIE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police à hauteur de 35 % des travaux
- De charger Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande de subvention à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour un montant sollicité de 55 562 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

16.	DELIBERATION PORTANT SUR LA CESSION D'UN VEHICULE	26.37
-----	--	-------

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2241-1 ;
Vu l'état du véhicule Renault Traffic immatriculé EV 808 BE, actuellement hors service et ne pouvant être remis en état d'utilité pour les services de la collectivité ;
Vu que la conservation de ce bien expose la collectivité à des charges de stockage et d'entretien sans contrepartie fonctionnelle ;
Vu que la destruction de ce véhicule représenterait un coût supérieur à sa valeur de récupération ;

Considérant que la cession a été envisagée auprès du garage MGS zone d'activités Aucfer 5350 RIEUX, qui a proposé une reprise à titre onéreux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la cession du véhicule dénommé Renault Traffic immatriculé EV 808 BE, actuellement hors service, selon les modalités suivantes :**
 - Acheteur : Garage MGS
 - Mode de cession : vente de gré à gré à titre onéreux
 - Prix de cession : deux cents euros (200 €)
- **De reconnaître que le bien cédé, en état de non-fonctionnement, n'offre plus d'utilité pour les services de la collectivité et que sa cession libère les charges de stockage et de gestion administrative afférentes à sa détention.**
- **De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession, procéder à l'accomplissement de toutes les formalités administratives et de transfert de propriété, notamment l'établissement de l'acte de vente et la déclaration auprès des autorités compétentes.**

17.	ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE-MONTANT ALLOUE POUR L'ATTRIBUTION DES PRIX 2026	26.38
-----	---	-------

Rapport de Monsieur Pierre-Alexandre JOLY, conseiller municipal délégué à la transition écologique

VU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-1 ;
Vu le budget primitif 2026 de la Commune d'Allaire, adopté par le Conseil municipal, et notamment la section de fonctionnement, chapitre 6311 (Remises de prix, prestations diverses) ;
Vu le règlement du concours communal de photographie organisé dans le cadre de l'Atlas de la biodiversité communale 2026 ;

CONTEXTE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2026 EN MAIRIE

La Commune d'Allaire s'est engagée dans la réalisation d'un Atlas de la biodiversité communale (ABC), démarche portée en partenariat avec les acteurs locaux et visant à dresser un inventaire vivant du patrimoine naturel présent sur le territoire. Cet atlas constitue un outil de connaissance et de sensibilisation au service des élus, des habitants et des gestionnaires des espaces naturels communaux.

Dans le cadre de cette démarche, la commune a souhaité associer directement les citoyens à la collecte de données naturalistes en organisant un concours communal de photographie. Ce concours invite les habitants à observer et à photographier la faune, la flore et les milieux naturels présents sur le territoire d'Allaire.

Cette initiative s'inscrit pleinement dans les politiques communales de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine naturel. Elle constitue une action d'intérêt public local en matière de participation citoyenne et de sensibilisation à la biodiversité.

Afin de valoriser la participation et de récompenser les lauréats du concours, il est proposé au Conseil municipal d'allouer une enveloppe budgétaire de 500 euros au titre de l'exercice 2026. Les prix prendront la forme de bons d'achat d'une valeur unitaire de 10 euros ou de 15 euros, utilisables auprès des commerçants et artisans locaux participants, contribuant ainsi au soutien de l'économie de proximité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'allouer une enveloppe budgétaire de 500 € (cinq cents euros) au titre de l'exercice 2026 pour l'organisation et la récompense des lauréats du concours communal de photographie dans le cadre de la réalisation de l'Atlas de la biodiversité communale d'Allaire ;**
- **De décider que les prix seront attribués, après délibération du jury conformément au règlement du concours, sous forme de bons d'achat d'une valeur unitaire de 10 € ou de 15 €, à valoir auprès des commerçants et artisans de la commune d'Allaire ayant accepté de participer au dispositif ;**
- **De préciser qu'une liste nominative des lauréats, accompagnée du montant attribué à chacun, sera établie lors de chaque remise de prix et constituera la pièce justificative de la dépense ;**
- **D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à engager les dépenses afférentes à cette opération et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Sophie JAN
Secrétaire de séance



Jean-François MARY
Maire d'ALLAIRE

